

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/10

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS D'URGENCE INTERCOMMUNAL D'AIDES INDIVIDUELLES DIRECTES AUX ENTREPRISES IMPACTEES PAR L'EPIDEMIE DE COVID-19.**

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles - ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

**Étaient excusés :** BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – VERGNE Pierre – SPRINGER Liliane – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – DERIEUX Nicolas – LAIGNEAU Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

**Pouvoirs :**

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

**Suppléances :** M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

**Secrétaire de séance :** Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	-	1	-	-	-

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108, et la modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid-19 (2020/C 112 I/01) ;

Vu la décision de la commission européenne du 20 avril 2020, notifiée sous le numéro SA.56985, permettant d'octroyer des aides aux entreprises dans le contexte de crise du covid-19, ainsi que son amendement en date du 20 mai 2020, créant le régime d'aide Etat SA.57299 (2020/N) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1511-1, L1511-2, L.1511-3, L1511-7, et L. 4251-17 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11, ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment le chapitre 1er ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son chapitre 4 ;

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son titre 4 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les nouvelles mesures pour faire face au covid-19, notamment le Titre IV – Chapitre 3, articles 37 à 41, et le titre VI ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, notamment son chapitre 1er ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 septembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention SRDEII signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le 2 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de l'avenant à la convention SRDEII, modifiant l'annexe 3 à la convention SRDEII par l'ajout de dispositifs liés à la crise covid-19, et autorisant le Président de la Région à conventionner avec les EPCI ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes et notamment l'article portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 18 mai 2020 adressé à Madame la Préfète de la Creuse relatif au cadre juridique de mise en œuvre de dispositifs d'aides individuelles directes aux entreprises impactées par la crise sanitaire du covid-19 ;

Vu la réponse de Madame la Préfète à Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en date du 29 mai 2020, au précédent courrier ;

Vu la décision n°DEC-2020-27 du 26 juin 2020 de M. Le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, et visée par le contrôle de légalité le 30 juin 2020, pour définir, financer et mettre en œuvre un fonds d'urgence intercommunal d'aides individuelles directes aux entreprises impactées par l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention SRDEII signé le 31/07/2020 par Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, permettant

la mise en œuvre d'un fonds d'urgence intercommunal d'aides individuelles par l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de partenariat signée le 8 juillet 2020 entre Messieurs les Présidents de la Communauté de communes Creuse Sud Ouest, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, pour accompagner la mise en œuvre du fonds d'urgence intercommunal d'aides individuelles directes aux entreprises impactées par l'épidémie de covid-19 ;

M. Le Président rappelle le lancement du fonds d'urgence intercommunal en juillet 2020. Il précise que ce dispositif d'aides individuelles directes a été préparé dans le contexte du confinement, ayant donné lieu à plusieurs mesures gouvernementales successives de restriction d'exercice d'activités, de limitation de déplacements.

Il s'agissait donc d'instaurer un fonds d'urgence tenant compte de ce contexte afin d'apporter des fonds propres aux entreprises les plus impactées par ces mesures de restriction, principalement des entreprises à caractère commercial ou relevant du secteur touristique.

M. Le Président rappelle que ce fonds concerne plusieurs catégories d'activités

- Des activités naissantes, aide individuelle de 2 000 € : entreprises créées ayant connu un début d'activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et avant le 10 avril 2020, tous secteurs d'activités confondus.
- Des activités existantes, en activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : choix a été fait de cibler des activités impactées sur la période du 15/03/2020 au 02/06/2020, avec établissements recevant du public, ayant subi une fermeture administrative pendant le confinement, ou autres activités ne pouvant être exercées selon les dispositions du décret n°2020-293 du 23 mars 2020. Deux niveaux d'intervention étaient prévus :
  - o Pour les activités principales de restauration : aide individuelle de 3000 €.
  - o Pour les autres activités : 1 500 €.

Il ajoute qu'un partenariat a été mis en place avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse pour identifier et accompagner les entreprises dans le montage des dossiers.

La date limite fixée pour le dépôt des demandes était le 30/09/2020.

M. Le Président présente au Conseil une synthèse chiffrée des dossiers déposés et éligibles.

Il précise que pour certains dossiers, le mandatement de l'aide est en cours ou sur le point d'intervenir.

Au total, l'enveloppe d'aides attribuées représentera 96 000 € pour 51 entreprises bénéficiaires, soit 35 % du prévisionnel financier et 33 % des entreprises potentiellement éligibles.

M. Le Président fait part :

- d'un niveau d'activité aléatoire pour les entreprises cibles de ce dispositif, depuis le déconfinement ;
- d'un contexte sanitaire à nouveau défavorable, avec un nouveau décret du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, qui risque d'engendrer de nouvelles restrictions dans les mois à venir, notamment pour l'exercice d'activités économiques recevant du public.

Considérant également que le département de la Creuse n'est pas encore concerné par les mesures les plus restrictives, mais que les dispositions du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prévoient :

- d'une part, des contraintes pour certains établissements recevant du public (restauration débits de boissons) ;
- d'autre part de donner les pouvoirs nécessaires aux Préfets de département pour limiter les déplacements et règlementer, voire interdire l'accueil dans certains établissements recevant du public ;

Considérant enfin que les mesures d'accompagnement de l'Etat, notamment le décret n°2020-757 du 20 juin 2020 relatif à la prorogation du Fonds de Solidarité National jusqu'au 31/12/2020, et de la Région, ne concernent pas tous les secteurs d'activités ;

L'activité du tissu économique, principalement composé de très petites entreprises, de 0 à 4 salariés, risque de se retrouver de nouveau impactée.

Au vu des crédits non consommés du fonds d'urgence intercommunal et du contexte sanitaire actuel, le Président propose donc au Conseil communautaire de prolonger la mise en œuvre du fonds d'urgence

intercommunal, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2020, sans modifier les autres clauses du règlement d'aides individuelles adoptées précédemment.

Seules seront concernées les entreprises potentiellement éligibles et n'ayant pas déposé de demandes d'aides. Elles seront donc directement informées de cette prolongation et de cette possibilité de dépôt d'une demande. Le Président ajoute que le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse sera également prolongé sur cette même période, sans incidences financières pour la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise M. Le Président à prolonger le fonds d'urgence intercommunal d'aides individuelles directes aux entreprises impactées par l'épidémie de covid-19, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2020 ;
- Dit que les clauses du règlement d'aides restent inchangées et que seules les entreprises cibles, potentiellement éligibles et n'ayant pas déposé de demande précédemment, sont concernées ;
- Approuve en conséquence le nouveau projet de règlement, modifié uniquement sur la date limite de dépôt des demandes, et annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. Le Président à signer un avenant à la convention de partenariat initiale avec les chambres consulaires concernées ;
- Autorise M. Le Président à engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre du fonds d'urgence intercommunal, au titre des dépenses de fonctionnement, en conformité avec le budget primitif 2020 du budget principal adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 février 2020 ;
- Autorise M. Le Président à signer les conventions d'octroi des subventions avec les bénéficiaires sur la base de l'instruction des demandes assurée par les services de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

